

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales de la Communauté germanophone, le 10 février 1999, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'emploi et de fouilles", a donné le 22 mars 1999 l'avis suivant :

Examen du projetDispositifArticle 12

De l'accord du fonctionnaire délégué, il y a lieu d'ajouter, in fine de l'alinéa 1er, les termes "en ce compris les droits et obligations résultant de procédures judiciaires en cours et à venir".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	J. KIRKPATRICK,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par
M. P. BROUWERS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS